

COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL Séance du Conseil Municipal du 25 Avril 2023 2023 – 04

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-cinq Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 18 Avril 2023

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Sylvie BARDEY, Jean-Claude MAURIN, Jean-Luc LAVOIE, Dominique HERVAUD,, Jacqueline BABIN, Laurence ORMAUX, Gwendoline GASTIEN, Jean-Marie REINE, Mickaël WERNERT, Philippe ROUSTEAU

Krystel LEPLUMEY qui est arrivée à 20h35

Absents excusés Marie-Line RAMACKERS qui donne son pouvoir à Alain MARGAT
Régis COMBEAU qui donne son pouvoir à Gwendoline GASTIEN
Brigitte MANSON qui donne son pouvoir à Jacqueline BABIN
Nathalie BRIN qui donne son pouvoir Jean-Claude MAURIN
Hugues VIAUD qui donne son pouvoir à Alain DAVIAUD
Tatiana GOMBEAU qui donne son pouvoir à Laurence ORMAUX

Secrétaire de séance : Jean-Marie REINE est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 28 Mars 2023
2. Contrat de proximité
3. Implantation antenne SFR
4. Création contrat aidé – PEC / CUI
5. Création de poste – Adjoint Administratif
6. Compte épargne temps
7. Décision modificative
8. Aménagement des Croix Blanches
9. Questions diverses
 - a. Projet agrivoltaïque
 - b. Création d'ombrage – Ecoles primaire et maternelle
 - c. Prochaines dates des Conseils municipaux

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Jean-Marie REINE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Demande de subvention du collège de Saujon
1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2023.**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 28 Mars 2023 à l'unanimité.

2. **Contrat de proximité**

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- Fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- Fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le contrat de proximité du territoire Saintais joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

3. Implantation antenne SFR

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu par la société Systra. Ce courrier indique que, suite à l'annonce des engagements des opérateurs pour accélérer la couverture mobile des territoires, Systra a été sollicitée par la société Hivory pour acquérir ou louer des terrains de faible surface afin d'y construire un pylône qui accueillera les antennes relais pour répondre à leurs obligations de couverture numérique du territoire. Deux parcelles correspondent aux critères recherchés : les parcelles H37 et H 41. La société souhaite donc s'entretenir avec la commune pour discuter des différents aspects du projet sur ces deux terrains communaux qui se situent dans le Bourg.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote un accord de principe sous la condition d'indemnités compensatrices.

4. Création contrat aidé – PEC / CUI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La Commune de Corme-Royal décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Corme-Royal pour exercer les fonctions d'Agent en charge du dispositif de recueil Cartes Nationales d'Identités / Passeports à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 2 Mai 2023

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée : Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'Agent en charge du dispositif de recueil Cartes Nationales d'Identités / Passeports à temps complet pour une durée de 9 mois à compter du 2 Mai 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Création de poste – Adjoint Administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois et de créer un poste sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet soit une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire rappelle le tableau actuel des effectifs en vigueur :

Nature de l'emploi	Effectif	Durée Hebdomadaire
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	Vacant
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	25/35 ^{ème}
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	1	10/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	1	11/35 ^{ème} Interco
Adjoint Technique Territorial	1	08/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	35/35 ^{ème} (dont 2 vacant)
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	2	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	En disponibilité depuis le 01/09/2020 pour 5 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Municipale de bien vouloir lui donner leur avis.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident de :

- Créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à partir du 1^{er} Septembre 2023.
- Modifier le tableau présenté ci-dessus et d'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessous, à compter du 1^{er} Septembre 2023 :

Nature de l'emploi	Effectif	Durée Hebdomadaire
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	Vacant
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	25/35 ^{ème}
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	1	10/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	1	35/35^{ème}
Adjoint Technique Territorial	1	11/35 ^{ème} Interco
Adjoint Technique Territorial	1	08/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	35/35 ^{ème} (dont 2 vacant)
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	2	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	En disponibilité depuis le 01/09/2020 pour 5 ans.

- Décident d'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

6. Compte épargne temps

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la mise en place du Compte Epargne Temps (CET) afin de permettre aux agents de pouvoir épargner les jours de congés non pris au cours de l'année. Une fiche pratique est diffusée à l'ensemble du Conseil dans le but de les informer sur les différentes modalités d'utilisation. Monsieur le Maire expose les deux options possibles qui sont :

- La prise des jours épargnés en congés uniquement
- L'indemnisation / le transfert en point sur la Retraire Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer uniquement la prise des jours épargnés en congés uniquement. Ce qui signifie par conséquent qu'aucune délibération est nécessaire.

7. Décision modificative

Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter une dépense à l'article 21538 au chapitre 21 comme suit :

Section d'Investissement		
	Dépenses	Recettes
21538 – Chapitre 21	3 000.00 €	
023 Virement à la section d'investissement	Opération d'ordre : 3 000.00 €	
Section de Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
615231 – Voirie	-3 000.00 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	Opération d'ordre : 3 000.00 €	

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée Municipale de bien vouloir lui donner leur avis.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité des présents :

Considérant qu'il convient de régulariser les écritures ci-dessus énumérées,

- Décident de prévoir les crédits nécessaires au Budget 2023 par une décision modificative n° 1 pour le Budget de la Commune selon le détail indiqué dans les tableaux présentés ci-dessus.

8. Aménagement des Croix Blanches

Le Maire explique que suite à l'extension urbaine notamment en direction de Pisany, la sécurité routière se dégrade et les usagers roulent à des vitesses souvent excessives. Un aménagement depuis le carrefour devient nécessaire. Le Conseil Départemental va proposer une convention financière sur les trois communes concernées, Balanzac, Saint-Romain de Benêt et Corme-Royal pour un aménagement global du secteur.

0. Demande de subvention du collège de Saujon

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier reçu le 7 Avril 2023 émanant du Collège André Albert de Saujon concernant une demande de subvention pour un voyage pédagogique en Dordogne. Cette demande est effectuée dans le but de limiter les dépenses engendrées par les familles.

Vu, la demande,

Considérant le fait que l'enfant d'un habitant de la commune de CORME-ROYAL participe au séjour,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention pour un montant de 15 € (quinze euros) au collège
- D'inscrire les crédits au budget 2023
- De charger le Maire de signer et de mandater cette subvention

9. Questions diverses :

a. Projet agrivoltaïque :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la lettre d'information reçue par la société Valorem, cette dernière est centrée sur le projet agrivoltaïque de la commune : la définition, les bénéfices, les atouts, les étapes ainsi que le fonctionnement.

b. Création d'ombrage – Ecoles primaire et maternelle

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un e-mail a été reçu de Madame BERTHET ROCHE Axelle, architecte en charge de la création d'ombrage des écoles primaire et maternelle. Sur ce dernier, il est indiqué qu'un des poteaux du futur préau se trouve devant une issue de secours empêchant son utilisation. L'établissement du dossier de construire est donc en attente tant que les nouveaux et définitifs éléments de projet ne seront pas communiqués.

Des ajustements sont à l'étude notamment, la possibilité de mettre une toile plus lumineuse afin qu'il y ait plus de luminosité dans les classes ou le déplacement des poteaux à 1.5 m du mur afin d'apporter plus de clarté.

Alain DAVIAUD propose de faire appel à une autre entreprise car la société consultée ne présente pas de solution satisfaisante.

Le Maire informe donc le Conseil Municipal que ce projet est repoussé à une date ultérieure et qu'il ne sera pas finalisé avant début 2024.

De plus, le Maire demande aux membres présents de réfléchir à la requête de l'école maternelle concernant l'installation d'un portillon afin de limiter l'encombrement du couloir de l'école élémentaire puisque, actuellement, les enfants de l'école maternelle n'ont que celui-ci comme passage.

Le Maire propose au Conseil Municipal de s'exprimer sur cette question. Après débats, les conseillers ont voté à main levée concernant la mise en place d'un portillon à l'école maternelle :

- 11 contre
- 5 abstentions
- 1 pour

c. Renouvellement de la Convention avec le SDEER

Le Maire fait la lecture de la convention en renouvellement tacite pour l'occupation d'occupation temporaire du domaine public « Résidence Les Ormeaux ».

Le Conseil municipal ne s'oppose pas au renouvellement tacite.

d. Changement du Commandant de gendarmerie de Corme-Royal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier reçu du Major Lionel BOURGALET, qui sera le successeur du Major Marc DUVAL, commandant de la communauté de brigades de SAINT-PORCHAIRE- CORME-ROYAL.

e. Ouverture d'une classe pour autiste

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'inspecteur Académique en charge de l'Ecole Inclusive a proposé le projet d'ouverture d'une classe destinée à accueillir des enfants autistes dès la rentrée 2023/2024. Sept enfants seraient concernés. Ils seraient installés dans la classe inoccupée de l'école élémentaire de Corme-Royal. Une convention de 3 ans sera signée dans un premier temps.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le projet proposé par l'inspecteur Académique Ecole Inclusive.

f. Prochaines Dates des Conseils municipaux

- Mardi 23 Mai 2023
- Mardi 4 Juillet 2023
- Mardi 1^{er} Aout 2023
- Mardi 5 Septembre 2023

- Laurence ORMAUX informe qu'elles ne sont que trois pour l'organisation de Prélude cependant, le travail est trop important et nécessite un nombre de personne plus important. S'il n'y a pas plus de volontaires, il faudrait peut-être envisager un report de Prélude.

Le Maire propose alors de réunir la commission Manifestation.

- Philippe ROUSTEAU demande si la croix au carrefour des Croix Blanches qui a été cassée sera réparée. Alain DAVIAUD informe que le nécessaire a été fait avec une entreprise, le projet est en cours.

Il rapporte également que des administrés ont constaté que des gravillons ont été projetés sur des pierres tombales dont acte pour que les faits ne se reproduisent pas.

- Dominique HERVAUD informe que, le Mardi 16 mai 2023 à 10h30, une famille américaine va venir sur la Commune, au Maine Dorin. Ces derniers sont les descendants d'un militaire du B17, avion écrasé lors de la 2^{ème} guerre mondiale. Dominique HERVAUD précise qu'une présentation de la distillerie de Monsieur Philippe ROUSTEAU sera faite dans un premier temps à cette famille une visite de l'endroit où a eu lieu le crash de l'avion ainsi que son histoire pour terminer avec une commémoration à la mairie avec la présence de Monsieur Bernard CHAIGNEAU, Maire d'ECURAS, Monsieur Michel SOURIS, historien, ainsi qu'un porte-drapeau et un traducteur. Le Maire invite tous les membres du Conseil Municipal à se joindre à cette commémoration.

- Jean-Luc LAVOIE demande si on a le droit de désherber ? Alain DAVIAUD répond que oui avec des produits bio contrôlés.
- Dominique HERVAUD demande où en est le stationnement du fourgon de la saisonnière ? Le Maire répond qu'elle s'est déplacée sur le parking de la salle communale.
Il demande que soit encadrée cette occupation du parking. Il souligne également que d'autres saisonniers pourraient avoir l'idée de s'installer également. *(Suite à cet échange, Monsieur le Maire a eu l'employeur de la saisonnière concernée et informe qu'elle cessera le stationnement avant le 1^{er} Mai 2023).*
- Sylvie BARDEY lance l'organisation de la cérémonie du 8 Mai 2023.

La séance est levée à 22h23

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie REINE

Le Maire,

Alain MARGAT